

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
VILLE DE CÉRET**

ARRETE N°1285 / 2025

**INTERDISANT LA CIRCULATION ROUTE
DE VILLARGEIL POUR CAUSE D'INONDATION**

Du lundi 15 décembre 2025 -14h00- jusqu'au retour de la situation normale

Le Maire de la Ville de Céret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, et L.2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le passage du département des Pyrénées-Orientales en vigilance pluie et inondations , et pouvant représenter un risque pour les utilisateurs,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la route de Villargeil,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 15 décembre 2025-14h00- jusqu'au retour de la situation normale

La route de Villargeil est interdite à la circulation

ARTICLE 2 :

Les services municipaux sont chargés de l'installation de la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Céret, à Monsieur le Chef de Centre d'incendie et de Secours de Céret, à Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire de Céret, Madame la Commandante de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le quinze décembre deux-mille-vingt-cinq,

Pour le Maire, par délégation

Denis DUNYACH

Adjoint délégué à la sécurité



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à
compter de la présente notification,